



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante septième session

Point 24 de l'ordre du jour provisoire*

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général transmet ici le rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme sur la promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, en application de la résolution 65/173 de l'Assemblée générale.

* A/67/150.



Rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme sur la promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 65/173 de l'Assemblée générale sur la promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement. L'écotourisme, terme utilisé pour décrire le tourisme dont l'objectif est d'apprécier les zones naturelles et les cultures traditionnelles associées, répond aux principes du tourisme durable. Par tourisme durable, on entend les activités touristiques qui tiennent pleinement compte de leurs incidences économiques, sociales et environnementales actuelles et futures, en prenant en considération les besoins des visiteurs, de l'industrie, de l'environnement et des communautés d'accueil. Toutes les formes de tourisme vers tous les types de destination sont concernées, notamment le tourisme de masse et les divers marchés de niche, y compris l'écotourisme. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les participants ont reconnu qu'il fallait appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, de façon à favoriser la connaissance de l'environnement, à conserver et à préserver l'environnement, à respecter la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et à améliorer les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales.

Pour l'élaboration du présent rapport, le secrétariat de l'Organisation mondiale du tourisme a tiré parti des contributions que lui ont adressées à sa demande les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées compétentes, les organismes des Nations Unies et les autres organisations gouvernementales, passant en revue en outre leurs initiatives et projets pertinents en cours. Plusieurs organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations internationales ont mis en place des programmes et des activités d'aide qui intéressent l'écotourisme, le tourisme de nature, le tourisme rural et le tourisme communautaire, autant d'éléments indissociables des objectifs d'élimination de la pauvreté et de protection de l'environnement.

Pour ce qui est du tourisme et de l'élimination de la pauvreté, les principaux enseignements accumulés sont que les pauvres et les communautés locales et autochtones ne peuvent bénéficier des possibilités offertes par le tourisme que si les facteurs commerciaux et marchands, qui déterminent le développement réussi du tourisme dans toute région, sont pris en compte et si les contraintes plus larges qui perpétuent la pauvreté sont éliminées. En outre, étant donné que le marché du tourisme est très dynamique, il importe que les plans et politiques nationaux dans ce domaine intègrent les tendances du marché et accordent la priorité aux sous-secteurs du tourisme dans lesquels les pays concernés ont un avantage compétitif, en s'attachant toujours à assurer la durabilité du développement et des activités touristiques.

Le présent rapport contient des recommandations visant à encourager le tourisme durable, notamment l'écotourisme, en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable et de la protection de l'environnement.

I. Introduction

1. L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) est l'institution spécialisée des Nations Unies qui a pour rôle central de promouvoir le développement d'un tourisme responsable, durable et universellement accessible. Dans sa résolution 65/173 sur la promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, en collaboration avec l'Organisation mondiale du tourisme et les autres organismes et programmes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution, contenant notamment des recommandations sur les moyens de promouvoir l'écotourisme comme instrument de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable. Il a ensuite été demandé à l'OMT de jouer un rôle de chef de file dans l'établissement du rapport.

2. L'OMT a tiré parti des contributions que lui ont adressées, à sa demande, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées compétentes, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, passant en outre en revue leurs initiatives et projets pertinents en cours. Le présent rapport est fondé sur les réponses reçues et les informations accumulées par ce biais ainsi que sur les publications et documents de l'OMT et d'autres organismes et institutions des Nations Unies sur le sujet. Les 48 États Membres suivants ont répondu au questionnaire, y compris 13 pays les moins avancés, 8 petits États insulaires en développement et 14 pays africains : Australie, Autriche, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Colombie, Comores, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamaïque, Kenya, Lettonie, Maurice, Mexique, Monaco, Nicaragua, Niger, Pologne, République Dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

3. L'importance de la question et l'actualité de son examen sont mis en évidence par le fait qu'à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, les participants ont reconnu, dans le document final adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288, la nécessité d'appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités, en favorisant la connaissance de l'environnement, conservant et préservant l'environnement, respectant la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorant les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales. Ils ont encouragé à cet égard la promotion d'investissements dans le développement durable du tourisme, notamment dans l'écotourisme et le tourisme culturel.

A. Définitions de l'écotourisme et du tourisme durable¹

4. Le tourisme durable est défini comme un tourisme qui tient pleinement compte de ses incidences économiques, sociales et environnementales actuelles et futures, tout en prenant en considération les besoins des visiteurs, de l'industrie, de l'environnement et des communautés d'accueil. Les principes de développement et les méthodes de gestion du tourisme durable sont applicables à toutes les formes de tourisme et tous les types de destination, y compris le tourisme de masse et les divers segments spécialisés. Les principes du développement durable concernent les aspects environnementaux, économiques et socioculturels du développement du tourisme et l'objectif est de trouver le juste équilibre entre ces trois dimensions pour garantir la viabilité à long terme. Le tourisme durable doit donc :

a) Faire un usage optimal des ressources environnementales qui sont un élément clef du développement du tourisme, en préservant les processus écologiques essentiels et en contribuant à la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité;

b) Respecter l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, conserver leur patrimoine culturel bâti et vivant, ainsi que leurs valeurs traditionnelles, et contribuer à la tolérance et à la compréhension interculturelles;

c) Garantir des activités économiques viables à long terme en apportant à tous les acteurs des retombées socioéconomiques équitablement réparties, notamment des possibilités d'emploi et de revenus stables, des services sociaux aux communautés d'accueil, et en contribuant à la lutte contre la pauvreté.

5. Le développement d'un tourisme durable exige la participation éclairée de tous les acteurs concernés, ainsi qu'une volonté politique forte pour garantir une large participation et un large consensus. Assurer la viabilité du tourisme est un processus continu qui exige un contrôle permanent des impacts et l'introduction des mesures préventives et/ou correctives nécessaires en tant que de besoin. Le tourisme durable doit également maintenir un haut niveau de satisfaction des touristes et leur permettre de vivre des expériences intéressantes, en les sensibilisant aux problèmes de développement durable et en leur faisant mieux connaître les pratiques exemplaires dans ce domaine.

B. Relations entre l'écotourisme, le tourisme durable et le tourisme de nature et leur évolution au cours de la dernière décennie

6. Des évolutions majeures sont intervenues dans le secteur du tourisme au cours de la dernière décennie, notamment des changements dans les formes de tourisme souhaitées par les consommateurs, le développement du tourisme à partir des pays émergents, l'expansion du secteur touristique dans de nouvelles régions et des modifications dans la façon dont les produits touristiques sont commercialisés et achetés par le consommateur, en particulier sur l'Internet. Au cours de la même période, on a assisté à une large reconnaissance dans l'ensemble du secteur

¹ La présente section est fondée sur une publication de l'OMT et du PNUE : *Vers un tourisme durable : Guide à l'usage des décideurs* (Madrid et Paris, 2005).

touristique de la nécessité d'un tourisme durable et de la mise en œuvre de pratiques touristiques durables, comme en témoigne l'établissement de l'Initiative de voyageurs pour le développement d'un tourisme durable, qui est soutenue par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OMT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)².

7. Durant la dernière décennie, les gouvernements, le secteur du tourisme, les destinations et les autres parties prenantes ont reconnu combien il était important d'assurer le développement durable de toutes les formes du tourisme, y compris l'écotourisme. Les entreprises de tourisme et les autorités ont pris conscience des effets du tourisme sur les communautés et l'environnement des régions d'accueil et ont commencé de mettre en œuvre des pratiques et des politiques destinées à accroître les avantages pour les communautés concernées et à minimiser les incidences négatives sur l'environnement.

8. Les contributions reçues des États Membres montrent que l'écotourisme, tout comme les autres segments spécialisés, est envisagé comme une partie intégrante du tourisme durable, ce qui est en phase avec les paragraphes 130 et 131 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui traite du tourisme durable. Les contributions reçues indiquent que la plupart des pays utilisent le terme « écotourisme » pour désigner le tourisme de nature dans les zones rurales ou protégées ainsi que le tourisme communautaire et que tous concentrent leur attention sur tous les segments du tourisme dans lesquels ils ont un avantage comparatif du point de vue des richesses touristiques, de la demandes du marché et de l'aptitude à accroître les retombées positives pour l'économie, à minimiser les effets négatifs sur l'environnement et à générer des effets positifs pour les communautés locales et autochtones, en encourageant leur participation aux activités touristiques.

9. Dans les deux compilations des exemples du développement durable de l'écotourisme, publiées par l'OMT en 2001 et 2003³ et couvrant 110 cas, il a été constaté que l'écotourisme est interprété de façon large. Parmi les études de cas figuraient des exemples de tourisme de nature, d'agritourisme et de tourisme rural, de tourisme d'aventure et de tourisme culturel, de petits hôtels de luxe proposant des attractions fondées sur la nature, de voyageurs proposant des parcours écologiques et des circuits d'aventure, de réserves privées et de zones de conservation ainsi que de tourisme communautaire. En 2012, l'OMT a aussi établi un recueil des meilleures pratiques et des recommandations pour l'écotourisme en Asie et dans le Pacifique sur la base d'une évaluation des pratiques de 26 organisations et sociétés privées d'écotourisme et de six initiatives nationales dans cette région. Ce recueil illustre la façon dont les opérateurs s'emploient à respecter les principes du tourisme durable, tels qu'illustrés par les Critères mondiaux du tourisme durable (voir par. 25 du présent rapport). Parmi les organisations et sociétés étudiées figuraient notamment un parc national, des établissements hôteliers en bungalows, des centres de villégiature, des hôtels et des voyageurs.

² Voir www.toinitiative.org.

³ OMT, *Sustainable Development of Ecotourism – A Compilation of Good Practices* (Madrid, 2001) et OMT, *Sustainable Development of Ecotourism – A Compilation of Good Practices in SMEs* (Madrid, 2003).

10. Des études de marché détaillées sur l'écotourisme ont été menées par l'OMT en 2001 et publiées en 2002, l'Année internationale de l'écotourisme. Aucune étude de marché aussi complète n'a été réalisée depuis. Les études ont porté sur les principales destinations touristiques suivantes : Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Espagne, France, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les conclusions globales ont été que l'utilisation du terme « écotourisme » dans les opérations de commercialisation et de promotion des voyagistes restait très limitée et que les activités touristiques se rapprochant de près du concept d'écotourisme ne représentaient qu'une part relativement peu importante du marché.

11. La demande touristique augmente rapidement, la croissance mondiale du tourisme international devant, selon les prévisions, se situer en moyenne entre 3 % et 4 % par an au cours de la prochaine décennie⁴. Le tourisme national a le potentiel de s'accroître encore plus rapidement. Cette expansion augmente la demande de nouvelles installations touristiques, avec les modifications que cela implique dans l'affectation des terres, et exerce des pressions sur les communautés locales et les ressources environnementales dans les zones où ces aménagements interviennent. Une grande partie de cette demande est induite par le secteur privé, qui a un rôle important à jouer pour assurer que les activités et opérations nouvelles et existantes dans le secteur du tourisme appliquent des approches et des pratiques du tourisme durable, notamment en contribuant de façon efficace à l'élimination de la pauvreté et à la génération de retombées positives équitables pour les communautés locales et autochtones.

C. Le tourisme et l'élimination de la pauvreté

12. Pour que le tourisme puisse contribuer à l'élimination de la pauvreté, les objectifs à poursuivre consistent notamment à générer des emplois et des revenus pour les populations et les communautés pauvres, à la fois directement et dans les réseaux d'approvisionnement fournissant les biens et les services nécessaires aux entreprises touristiques, améliorer l'accès aux infrastructures et aux services et contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

13. L'OMT a mis en évidence sept mécanismes principaux par le biais desquels les pauvres peuvent bénéficier du tourisme :

- a) Emploi des pauvres dans les entreprises de tourisme;
- b) Fourniture de biens et de services aux entreprises de tourisme par les pauvres ou par les entreprises employant des pauvres;
- c) Ventes directes de biens et de services aux visiteurs par les pauvres (économie informelle);
- d) Création et exploitation par les pauvres d'entreprises de petite taille, de microentreprises, d'entreprises communautaires ou de coentreprises dans le secteur du tourisme (économie formelle);
- e) Redistribution des recettes tirées des impôts ou des prélèvements sur les touristes ou les entreprises de tourisme;

⁴ OMT, *Tourism towards 2030* (Madrid, 2011).

f) Dons et aides financières volontaires des touristes ou des entreprises de tourisme;

g) Investissement dans l'infrastructure stimulé par le tourisme et bénéficiant aussi aux pauvres dans la localité, directement ou grâce à l'appui fourni à d'autres secteurs⁵.

14. Le développement réussi du tourisme dans une localité dépend de l'accessibilité de cette localité aux principales sources de touristes (laquelle est déterminée par l'infrastructure de transport, sa fiabilité et la durée des trajets), de la disponibilité de modes adaptés d'hébergement, de considérations de santé et de sécurité et de l'existence d'entreprises locales fiables soutenant le tourisme⁶. Le tourisme peut contribuer à l'atténuation de la pauvreté lorsqu'il permet à davantage de personnes de répondre à leurs besoins de base. Dans cette optique, il devra notamment accroître l'emploi au niveau local ou les possibilités de création de petites entreprises liées au tourisme, soit directement, soit le biais de la chaîne d'approvisionnement des biens et des services nécessaires au secteur du tourisme.

15. Certains des obstacles empêchant les populations de bénéficier du tourisme peuvent être surmontés en assurant une formation, en appuyant le développement des marchés et des produits, en fournissant des dons ou des prêts par le biais de mécanismes auxquels les pauvres peuvent avoir accès et à des taux qu'ils peuvent se permettre de financer, en garantissant les droits de propriété aux populations et aux communautés pauvres, notamment les populations autochtones et en réformant les politiques nationales. Le secteur du tourisme peut assurer les formations et contribuer aussi au développement des débouchés et des produits, mais la suppression des autres obstacles dépend des mesures prises par les pouvoirs publics.

16. Les principaux enseignements tirés des projets concernant le tourisme et l'élimination de la pauvreté sont que les pauvres et les communautés locales et autochtones ne peuvent bénéficier des possibilités offertes par le tourisme que si l'on tient compte des facteurs commerciaux et marchands, qui influent sur le développement réussi du tourisme dans toute région, et si l'on remédie aux contraintes plus larges qui empêchent de sortir de la pauvreté. Par ailleurs, lorsqu'il apparaît à l'évidence que le tourisme pourrait contribuer efficacement à l'atténuation de la pauvreté, les populations et les communautés pauvres devraient être impliquées dans la planification et le processus décisionnel concernant les projets touristiques et, si un projet prend corps, participer à ses phases opérationnelles.

D. Tourisme et peuples autochtones

17. Le Code mondial d'éthique du tourisme de l'OMT souligne que les activités touristiques doivent respecter l'égalité des hommes et des femmes et doit encourager les droits fondamentaux et, plus particulièrement, les droits des groupes les plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités ethniques et les peuples autochtones. En outre, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît les

⁵ OMT, *Tourism and Poverty Alleviation – Recommendations for Action* (Madrid, 2004).

⁶ PNUE, *Forging Links between Protected Areas and the Tourism Sector. How Tourism Can Benefit Conservation* (Paris, 2005).

besoins spécifiques de ces populations et souligne que des injustices historiques les ont empêchées d'exercer leurs droits, notamment leur droit au développement, pour répondre à leurs propres besoins et intérêts. Le Pacte global et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies (A/HRC/17/31, annexe) constituent une approche pratique qui peut être appliquée pour remédier à ces problèmes dans le secteur touristique et sont soutenus par le biais du programme de l'OMT pour des Partenariats touristiques au service du développement⁷.

18. Le Forum permanent sur les questions autochtones, dans sa publication de 2010 *State of the World's Indigenous Peoples*, note que les peuples autochtones ne bénéficient souvent pas des activités liées au tourisme mais en supportent bien les conséquences, parmi lesquelles peuvent figurer notamment les atteintes portées aux modes traditionnels d'existence, la marginalisation et les incidences culturelles négatives, parfois dévastatrices sur les plans économique et culturel.

19. Dans le même temps, il faut noter que le tourisme n'est pas fondamentalement négatif pour les peuples autochtones et peut être une source importante de recettes et de création d'emplois, à condition que ces populations soient elles-mêmes impliquées directement dans tous les processus décisionnels concernant les activités touristiques sur leurs terres. On peut souligner également que le respect du principe d'un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause est indispensable, car il assure que les peuples autochtones sont pleinement conscients des activités de tourisme planifiées sur leurs terres et qu'ils autorisent eux-mêmes ces activités et en bénéficient.

20. Les mêmes problèmes que ceux relevés pour le tourisme et l'élimination de la pauvreté sont observés s'agissant du tourisme et des peuples autochtones. Les activités et le développement touristiques doivent donc être menés d'une manière compatible avec les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment le principe d'un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, ainsi qu'avec la législation nationale et internationale de protection des droits de ces populations. En outre, les droits d'accès et/ou de propriété, en particulier ceux des populations locales et autochtones, ne sont souvent pas bien définis dans la législation. Le développement du tourisme peut ainsi être extrêmement problématique lorsque les terres et les étendues d'eau traditionnellement occupées ou utilisées par les populations locales doivent être modifiées pour accueillir des activités touristiques.

21. Les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme, adoptées en 2004 par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision VII/14, mettent en évidence l'importance de l'implication des communautés locales et autochtones et ses mécanismes. Elles soulignent que des études d'impact sont indispensables pour les projets qui touchent les sites sacrés des communautés locales et autochtones, en plus des terres et des étendues d'eau qui sont traditionnellement occupées ou utilisées par ces communautés, et qu'il faut laisser suffisamment de temps pour que toutes les parties soient en mesure de participer efficacement au processus décisionnel. En outre, dans sa décision VII/16 F, la Conférence des Parties à la Convention a fait siennes les Lignes directrices facultatives AKWE : KON pour la conduite d'études sur les

⁷ Voir <http://icr.unwto.org/en/content/tourpact-tourism-partnerships-development>.

impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales. Ces lignes directrices sont mises en œuvre parallèlement à celles concernant la diversité biologique et le développement du tourisme et servent de cadre pratique à la résolution d'un grand nombre des principaux problèmes associés aux liens entre le tourisme et les peuples autochtones.

II. Initiatives internationales intéressant l'écotourisme

22. L'OMT, le PNUE, l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Convention sur la diversité biologique, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, entre autres, ont mis en place des programmes ou des activités d'appui qui intéressent l'écotourisme, le tourisme de nature, le tourisme rural et le tourisme communautaire ainsi que l'atténuation de la pauvreté. On citera notamment les activités touristiques dans les habitats naturels et semi-naturels, le tourisme communautaire et le rôle du tourisme dans la conservation de la diversité biologique et le développement économique local.

23. L'Équipe spéciale internationale sur le développement du tourisme viable, établie en 2006 dans le cadre du Processus de Marrakech sur les modes de consommation et de production durables, a achevé un programme triennal de travail ayant permis la mise en œuvre de quelques 40 projets et actions par ses membres et partenaires. En 2011, l'Équipe spéciale a été transformée en un nouveau Partenariat mondial pour le tourisme durable, qui s'attache à favoriser les politiques, les projets, les instruments et les réseaux pour tous les acteurs concernés par le tourisme⁸.

24. Les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme, telles que mentionnées au paragraphe 21 du présent rapport, visent à renforcer la complémentarité entre le tourisme et la biodiversité, à impliquer le secteur privé et les communautés locales et autochtones et à encourager la planification de l'infrastructure et de l'affectation des terres sur la base des principes de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a aussi publié un guide pour la mise en œuvre des Lignes directrices, qui contient des listes de vérification et des instruments qui peuvent être appliqués à la planification de la gestion du tourisme au niveau des sites et à l'élaboration de politiques à l'échelon local et national et à celui des sites.

25. Le Partenariat pour les critères mondiaux de tourisme durable, initiative menée par l'OMT, avec la participation de la Fondation pour les Nations Unies, du PNUE, de l'Alliances pour la défense des forêts pluviales et d'autres partenaires du secteur public et du secteur privé, représente une série de normes volontaires constituant le minimum auquel les entreprises et les destinations touristiques devraient aspirer pour protéger et soutenir les ressources naturelles et culturelles du monde, tout en

⁸ Voir www.globalsustainabletourism.com.

permettant au tourisme de jouer son rôle en tant qu'instrument d'atténuation de la pauvreté⁹. Ces critères sont compatibles avec la définition du tourisme durable de l'OMT. Des systèmes volontaires de certification sont maintenant appliqués dans l'ensemble du secteur du tourisme et les critères mondiaux servent de normes minimales dans tous les secteurs du tourisme, y compris l'écotourisme.

26. L'initiative de l'OMT « Tourisme durable et élimination de la pauvreté¹⁰ » contribue à la lutte contre la pauvreté en soutenant des projets de développement durable et participe aux efforts de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux concernant la pauvreté et la famine, l'égalité des sexes, la protection de l'environnement et le partenariat mondial. On dénombre aujourd'hui plus de 100 projets dans 36 pays en développement, depuis l'aide à des communautés pour développer des produits touristiques jusqu'à des actions pour encourager le tourisme dans des régions plus éloignées afin d'améliorer son impact économique local. Les projets sont mis en œuvre en étroite collaboration avec les autorités nationales du tourisme, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales, les organismes de développement et les entreprises touristiques des pays bénéficiaires. En outre, les membres de l'initiative réalisent des recherches et publient des rapports pour mettre en évidence l'incidence du tourisme sur la réduction des niveaux de pauvreté, dans lesquels figurent aussi des recommandations sur la façon de maximiser cette incidence. Un manuel sur le tourisme et l'atténuation de la pauvreté a notamment été établi, qui définit les différentes étapes pratiques à franchir pour les différentes destinations.

27. Le thème de la Journée mondiale des zones humides de 2012 a été « Les zones humides et le tourisme ». À sa onzième session, tenue à Bucarest du 6 au 13 juillet 2012, la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar a adopté la résolution XI.7 sur le tourisme, les loisirs et les zones humides. À la même session, le secrétariat de la Convention a lancé la publication *Destination Wetlands: Supporting Sustainable Tourism*, établie en association avec l'OMT.

28. Le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices a publié un rapport sur l'observation de la faune et le tourisme¹¹. Cette Convention permet de soutenir des projets de conservation qui comportent des éléments intéressant le tourisme.

29. L'UNESCO met en place un programme sur le patrimoine mondial et le tourisme et, en partenariat avec le PNUE et à l'aide de financements du secteur privé et de la Fondation pour les Nations Unies, a mené à bien un projet visant l'élaboration d'un modèle d'exploitation du tourisme aux fins de la promotion de la conservation de la biodiversité, en travaillant avec les communautés locales et les gestionnaires de sites.

30. Le Programme de microfinancements est pris en charge par le Fonds pour l'environnement mondial et mis en œuvre par le PNUD. Les 1 921 projets soutenus au total par le biais de ce programme comportent un élément relatif au tourisme durable. Quelque 15 % impliquent les populations autochtones et environ 17 % sont dirigés par des femmes. Les projets communautaires d'écotourisme sont un moyen de réduire la pauvreté et d'assurer des moyens d'existence durables, tout en contribuant à la conservation de la biodiversité et bénéficiant à l'environnement

⁹ Voir www.gstcouncil.org.

¹⁰ Voir <http://step.unwto.org/en/content/background-and-objectives>.

¹¹ Disponible sur le site www.cms.int/publications/pdf/CMS_WildlifeWatching.pdf.

mondial. Par exemple, la gestion communautaire du programme de conservation des aires protégées soutient les petites et moyennes entreprises locales et autochtones œuvrant en faveur du développement durable des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

31. En 2011, l'OIT a mis au point une trousse à outils sur la réduction de la pauvreté par le biais du tourisme dans les zones rurales, dans le cadre de son programme d'activités sectorielles sur le tourisme.

32. La CNUCED réalise des activités destinées à favoriser le tourisme durable au service du développement dans les pays les moins avancés et a publié une évaluation des investissements directs étrangers dans le tourisme ainsi qu'un guide pour la promotion de ces investissements.

33. Établi à l'initiative de l'OMT en 2010, un comité de pilotage sur le tourisme au service du développement comprend actuellement huit autres entités des Nations Unies : l'OIT, le Centre du commerce international, la CNUCED, le PNUD, l'UNESCO, le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ce comité permet d'assurer la cohérence des efforts faits par ses membres dans le domaine du tourisme au service du développement, leur permettant de coordonner leurs travaux liés au tourisme et d'en maximiser l'impact. Cette approche de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement s'appuie sur les atouts et l'expertise de chaque membre.

34. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique couvre tous les aspects de l'élimination de la pauvreté, en plus de promouvoir l'économie verte dans le contexte d'un développement inclusif et durable, mais elle ne s'occupe pas directement du tourisme.

III. Principales considérations concernant la promotion du tourisme durable, notamment l'écotourisme

A. Lignes directrices et règlements

35. Parmi les exemples de lignes directrices pertinentes figurent les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme; les systèmes volontaires de certification et d'écoétiquetage des activités et opérations de tourisme durable, y compris les systèmes de critères mondiaux de tourisme durable; et les lignes directrices, cadres et règlements au niveau national couvrant le secteur du tourisme ainsi que les lois générales d'aménagement du territoire et les lois sur l'environnement, entre autres. Pour établir les conditions-cadre du tourisme durable, il importe tout particulièrement que les lignes directrices, règlements, plans et politiques imposent des limites à l'utilisation des services écosystémiques et, en conséquence, à l'ampleur des aménagements, de façon à ne pas dépasser la capacité de charge. En outre, ils devraient prévoir que les communautés d'accueil, y compris les communautés locales et autochtones, soient consultées sur le tourisme durable et en mesure de participer au débat, et que les souhaits, cultures et pratiques sociales de ces communautés soient respectés.

B. Investissement

36. Il importe que le principe de durabilité soit intégré dans tous les aspects du développement du tourisme : dès les premiers stades de la planification jusqu'à la phase opérationnelle, en passant par les phases de construction et d'aménagement. En outre, l'investissement dans le secteur devrait être acheminé vers les projets et les programmes qui mettent en pratique les principes d'un tourisme durable. Le Réseau Investissement et financement durables dans le secteur du tourisme¹² travaille en collaboration avec le Partenariat mondial pour le tourisme durable, la Banque mondiale, la Fondation pour les Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial, l'OMT et d'autres partenaires en vue d'établir une norme volontaire commune pour encourager la réalisation d'investissements touristiques plus durables par les investisseurs publics, privés et multilatéraux.

C. Création de petites et moyennes entreprises

37. Les petites et moyennes entreprises sont importantes pour la création d'emplois et le développement économique dans tous les secteurs, y compris le secteur du tourisme. Beaucoup de pays et d'organisations de développement soutiennent le développement et le renforcement de ces entreprises au moyen d'activités de formation et de renforcement des capacités ainsi que d'apports financiers. Certains programmes et initiatives, comme l'initiative « Tourisme durable-Élimination de la pauvreté » de l'OMT, peuvent être expressément ciblées sur les petites et moyennes entreprises dans le secteur du tourisme.

D. Faciliter l'accès aux financements

38. Une grande partie du potentiel économique du tourisme vert se situe dans les petites et moyennes entreprises, qui doivent avoir un meilleur accès à des financements pour pouvoir investir dans cette forme d'activité touristique¹³. Toutefois, le facteur qui limite le plus le passage à des activités plus écologiques est l'absence d'accès à des capitaux. Les pouvoirs publics et les organisations internationales peuvent faciliter les flux financiers vers ces acteurs importants, notamment en contribuant à l'économie locale et à la réduction de la pauvreté. Les partenariats public-privé permettent de répartir les coûts et les risques des gros investissements dans le tourisme vert. Outre la réduction des droits administratifs et l'offre de taux d'intérêt favorables pour les projets relatifs au tourisme vert, un appui en nature, comme l'aide technique, l'aide à la commercialisation et l'aide à l'administration des entreprises, pourrait aussi être utile.

E. Évaluation de l'impact sur l'environnement

39. Les évaluations de l'impact sur l'environnement sont généralement prévues dans la loi sur l'aménagement du territoire qui s'applique à tous les secteurs. Les règles nationales en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement valent

¹² Voir www.unep.fr/scp/tourism/activities/sift.

¹³ PNUE, *Towards a Green Economy: Pathways to Sustainable Development and Poverty Eradication – A Synthesis for Policy Makers* (Nairobi, 2011), chap. 11.

également pour les aménagements touristiques. Pour les projets qui se situent au-dessous d'un certain seuil, il n'est souvent pas requis que des évaluations de l'impact sur l'environnement soient réalisées dans le cadre du processus de planification. Il convient de rappeler, toutefois, que les incidences environnementales et sociales cumulées d'une série de petits aménagements, qui peuvent, individuellement, se situer en deçà du seuil minimum à partir duquel une évaluation de l'impact sur l'environnement est requise, sont vraisemblablement significatives et nécessiteront donc d'être prises en compte avant l'approbation de tout projet individuel. Étant donné qu'un grand nombre de projets touristiques sont initialement mis au point à petite ou à moyenne échelle, il est possible qu'il n'exige pas une évaluation de l'impact sur l'environnement. Dans l'idéal, des plans globaux des aménagements touristiques, fondés sur la prise en compte de la capacité limite et des facteurs marchands, devraient être élaborés avec la participation du public avant tout nouvel aménagement et devraient aussi être assujetties à des évaluations environnementales stratégiques.

F. Autonomisation des femmes

40. Aucune étude complète du rôle des femmes dans l'écotourisme n'a été réalisée jusqu'ici, mais, en 2011, l'OMT et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont publié un rapport mondial sur le rôle des femmes dans le tourisme, dans lequel il a été noté que les possibilités formelles et informelles offertes aux femmes par le tourisme pourraient avoir une incidence significative sur la réduction de la pauvreté dans les communautés rurales et que le pourcentage de femmes travaillant pour leur compte était beaucoup plus élevé dans le tourisme que dans les autres secteurs dans toutes les régions. Il a aussi été constaté que les femmes représentaient une part importante de la main-d'œuvre non rémunérée dans les entreprises touristiques familiales et que ces travailleurs familiaux non rémunérés étaient vulnérables à l'exploitation. Cet aspect clef exige d'être mieux pris en compte dans l'optique de la promotion de l'égalité des sexes dans le tourisme, d'autant que les femmes dans ce secteur gagnent en général entre 10 % et 15 % de moins que leurs homologues masculins. Des travaux supplémentaires sont requis pour examiner et analyser la situation des femmes dans le tourisme, notamment une étude des différences de rémunération et de durée du travail, ainsi que de l'importance du travail non rémunéré des femmes dans les entreprises touristiques familiales.

G. Participation et implication des communautés locales et autochtones

41. Le développement durable du tourisme exige la participation en connaissance de cause de toutes les parties prenantes et devrait permettre la répartition équitable des avantages socioéconomiques entre tous les acteurs, y compris les communautés locales et autochtones. Ce concept figure dans la définition donnée par l'OMT du tourisme durable et a été précisé, par exemple, dans les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme, dans lesquelles il est souligné que la gestion du tourisme doit être fondée sur un processus consultatif, impliquant une participation multipartite, y compris la participation des communautés locales et autochtones.

IV. Le tourisme et les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays africains

42. Le tourisme représente un secteur économique important pour un grand nombre de pays les moins avancés, de petits États insulaires en développement et de pays africains. Pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes, toutefois, le secteur du tourisme, tout comme les autres secteurs, doit surmonter les nombreux écueils auxquels se heurte le développement durable dans ces pays. Il faut notamment s'assurer que le tourisme a effectivement les retombées voulues sur l'économie au niveau national comme dans les communautés et les localités où il se situe. Parmi les difficultés rencontrées, on peut citer l'insuffisance des infrastructures, la rareté des ressources humaines et financières, la sensibilité aux facteurs économiques et environnementaux externes (y compris les changements climatiques), la fragilité de l'environnement et la rareté des ressources, notamment des ressources en eau douce. Il est donc vital que le tourisme fasse l'objet d'une planification satisfaisante dans ces États afin d'éviter des impacts environnementaux et culturels non souhaitables et de maximiser les avantages économiques et autres pour les communautés touchées et pour les économies nationales.

A. Pays les moins avancés¹⁴

43. L'activité touristique a joué un rôle essentiel dans la spécialisation économique des pays les moins avancés au cours de la dernière décennie. Les possibilités offertes par le tourisme durable doivent donc être exploitées pour tirer le plus grand parti possible de leurs avantages en termes de développement. Les pays les moins avancés restent, toutefois, confrontés à de graves contraintes : par exemple, du fait de l'insuffisance de l'épargne et de l'investissement au niveau local, associée à l'absence de main-d'œuvre nationale qualifiée, le développement de l'économie touristique est dans une large mesure confié à des acteurs extérieurs, ce qui se traduit par des fuites de capitaux liées au rapatriement des bénéfices et des salaires vers les pays d'origine des investisseurs et des travailleurs étrangers. Ces fuites peuvent représenter jusqu'à 70 % des recettes potentielles du tourisme et diminuent les retombées positives du tourisme pour le pays.

44. Pour surmonter ces contraintes et ces risques, les pays les moins avancés et les acteurs économiques doivent engager une action commune pour faire en sorte que les recettes touristiques soient équitablement partagées, qu'une partie des intrants viennent de sources locales et que des partenariats efficaces soient établis entre les parties prenantes étrangères et nationales. En outre, le tourisme, tout comme les autres activités de service, doit être compétitif au niveau international. Les pays les moins avancés doivent donc veiller à ce que le prix et la qualité des produits touristiques soient adaptés et se différencient des produits proposés dans les destinations concurrentes.

¹⁴ L'analyse présentée dans cette section est fondée sur une compilation de documents établis pour des événements préalables à des conférences organisées par la CNUCED, notamment la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (http://unctad.org/en/docs/aldc2011d1_en.pdf), ainsi que sur la Déclaration de Lisbonne sur le tourisme durable aux fins du développement, CNUCED, document TD(XI)/PC/6.

B. Petits États insulaires en développement¹⁵

45. L'importance du tourisme pour les petits États insulaires en développement est mise en évidence à la fois dans le Programme d'action de 1994 pour le développement durable des petits États insulaires en développement et dans la Stratégie de Maurice de 2005 pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Le tourisme a contribué pour beaucoup au développement de ces États et, en tant que l'une des quelques options de développement qui s'offrent à eux, continuera de jouer un rôle extrêmement important dans leur croissance future. Une part importante des gains générés par le tourisme peut toutefois sortir de leur économie, essentiellement du fait des importations de biens (notamment de produits alimentaires) et de services, du rapatriement des bénéficiaires par les gestionnaires étrangers de centres touristiques et les propriétaires des hôtels et des envois de fonds de la main-d'œuvre expatriée. Dans certains petits États insulaires en développement, les fuites de recettes touristiques représentent pas moins de 56 % de l'ensemble des recettes.

46. La fragilité et l'interdépendance des zones côtières et des régions naturelles inviolées dont dépend l'écotourisme appellent une gestion attentive, notamment pour assurer la compatibilité des utilisations des sols, une bonne gestion des eaux et des zones côtières et le développement des parcs et des aires protégées. Une intégration attentive des activités touristiques s'impose, eu égard aux contraintes culturelles et environnementales existantes ainsi qu'aux possibilités offertes dans ce domaine aux petits États insulaires en développement.

47. Les petits États insulaires en développement rencontrent aussi des problèmes du fait des ressources limitées dont ils disposent, en particulier les ressources en eau douce, et des phénomènes liés aux changements climatiques, qui peuvent exacerber les problèmes associés à la pénurie d'eau et nuire aux zones côtières où la plupart des activités touristiques se concentrent. En outre, les demandes concurrentes dont font l'objet l'eau douce et les autres ressources rares pourraient exercer des pressions encore plus fortes sur les ressources en question. Pour assurer que les petits États insulaires en développement aient les moyens financiers et l'expertise technique suffisante pour mettre en œuvre les politiques nécessaires pour s'adapter aux changements climatiques et en atténuer les effets, il importe aussi de veiller à ce que ces politiques soient compatibles avec le rôle joué dans l'économie par le secteur du tourisme.

C. Pays africains

48. L'Afrique est le continent où se situent un grand nombre des pays les moins avancés et quelques petits États insulaires en développement, où l'importance de l'activité touristique est variable, à côté de pays ayant une économie plus développée. Le tourisme est bien implanté en Afrique australe et en Afrique de l'Est,

¹⁵ L'analyse de la présente section est fondée sur le résumé d'une réunion consacrée au tourisme dans les petits États insulaires en développement et aux liens entre la biodiversité et la culture dans le contexte de l'économie verte, tenu au siège le 27 octobre 2011, ainsi que sur le document de l'OMT, *Challenges and Opportunities for Tourism Development in Small Island Developing States* (Madrid, 2012).

dans certaines parties de l'Afrique du Nord et dans les États insulaires de l'Océan indien. Les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement d'Afrique sont confrontés à des contraintes semblables à celles observées dans les autres régions. Par ailleurs, dans les pays africains où l'activité touristique est bien implantée, celle-ci se concentre souvent dans quelques emplacements, de sorte que les autres régions peuvent aussi connaître des problèmes de développement, de disponibilité de ressources et d'infrastructure.

V. Principaux résultats de l'étude

A. Planification, politiques et règlements

49. Sur les pays qui ont répondu, 44 ont signalé avoir des politiques touristiques, dont 28 comportaient des éléments relatifs à l'écotourisme. Quatre pays ont indiqué qu'ils n'avaient pas de politiques de ce type. Par exemple, parmi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays africains, les Comores ont adopté une législation pour le développement durable du tourisme en général et de l'écotourisme afin de protéger la faune et la flore sauvages et l'environnement. Le Burkina Faso a mis en place une politique nationale en faveur du tourisme ainsi qu'une Charte du tourisme durable. La Gambie a développé une politique du tourisme responsable, une politique d'élimination de la pauvreté et un plan-cadre pour le développement du tourisme. Dans ce cadre, elle a aussi mis au point un document de stratégie pour l'écotourisme. Le Samoa appuie son action sur un plan de développement du tourisme, qui comprend un volet relatif à l'écotourisme. En République dominicaine, le développement économique durable est intégré dans le concept d'écotourisme. La politique environnementale nationale du Togo comporte un élément concernant le développement du tourisme durable et la protection de l'environnement naturel et biologique. Parmi les autres pays, l'écotourisme fait partie de la stratégie touristique de la Slovénie pour 2012-2016, alors que la Roumanie a élaboré un plan-cadre pour le développement du tourisme national et une stratégie nationale pour le développement de l'écotourisme. Le Mexique a mis au point un plan national de développement du tourisme et un programme sectoriel dans le secteur du tourisme, en vertu duquel il encourage le développement du tourisme en lien avec la nature dans une optique de durabilité. L'Autriche a noté que l'écotourisme pouvait être considéré comme une partie du tourisme durable avec ses trois piliers (économique, écologique et socioculturel).

50. Plusieurs des pays interrogés ont noté que les lignes directrices et les règlements nationaux couvrant tous les secteurs, ainsi que les législations nationales concernant le développement durable, les droits de l'homme, l'emploi et la protection de l'environnement, s'appliquaient également au secteur du tourisme, y compris l'écotourisme. Un total de 17 pays ont signalé qu'ils disposaient de politiques appropriées sur l'écotourisme et d'autres aspects du tourisme durable. Par exemple, parmi les pays africains, la loi sur le tourisme adoptée par le Kenya en 2011 prévoit l'élaboration de lignes directrices et de règlements pour divers aspects du tourisme, y compris l'écotourisme, alors que l'Éthiopie a publié des lignes directrices pour l'écotourisme communautaire qui couvrent le développement durable et prévoient des mécanismes destinés à minimiser et atténuer les incidences négatives de l'écotourisme. L'Égypte a établi des programmes relatifs à l'écotourisme dans plusieurs aires protégées et a élaboré des lignes directrices pour

le développement de l'écotourisme dans certaines parties de la mer Rouge. Parmi les petits États insulaires en développement et/ou pays les moins avancés, la Jamaïque a formulé un projet de cadre d'action pour le tourisme communautaire et Maurice a mis au point des lignes directrices sur l'aménagement de sites pour le développement de l'écotourisme, en mettant notamment l'accent sur le zonage, l'aménagement physique et la protection de l'environnement. Le Burundi a signalé qu'il n'avait ni règlements ni lignes directrices s'appliquant expressément à l'écotourisme, mais qu'il encourageait bien le tourisme durable de manière générale. Parmi les autres pays, l'Autriche et Israël ont mis au point des lignes directrices volontaires pour le tourisme durable. L'Autriche a aussi conçu un guide sur la gestion de l'énergie dans les hôtels et les restaurants, qui met en évidence les possibilités d'économie d'énergie dans les installations touristiques. Elle soutient aussi la reconstruction durable de quelque 1 000 chalets alpins représentant une partie considérable de l'infrastructure du tourisme de randonnée en montagne, extrêmement populaire. La Bosnie-Herzégovine, la Lettonie et Monaco ont signalé qu'ils n'avaient ni règlements ni lignes directrices propres à l'écotourisme mais qu'ils encourageaient bien le tourisme durable en général.

51. Sur les 13 pays les moins avancés qui ont répondu, 10 disposaient de politiques touristiques, dont 5 (Bhoutan, Burkina Faso, Éthiopie, Gambie et Samoa) comportaient des éléments spécifiques à l'écotourisme. Trois d'entre eux n'avaient pas de telles politiques. Sur les 8 petits États insulaires en développement qui ont répondu, 7 disposaient de politiques touristiques, dont 5 (Jamaïque, Maurice, République dominicaine, Samoa et Trinité-et-Tobago) comportaient des éléments spécifiques à l'écotourisme; l'un d'entre eux n'avait pas de telles politiques. Sur les 14 pays africains qui ont répondu, 11 avaient mis en place des politiques touristiques, dont 5 (Égypte, Éthiopie, Gambie, Ghana et Maurice) comportaient des éléments spécifiques à l'écotourisme. Trois pays n'avaient pas de politiques de ce type. Sur les 27 autres pays, 26 avaient mis en place des politiques touristiques, dont 18 (Australie, Autriche, Brésil, Brunei Darussalam, Colombie, Émirats arabes unis, Espagne, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Mexique, Nicaragua, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Venezuela (République bolivarienne du)) comportaient des éléments propres à l'écotourisme. Un n'avait pas de politiques concernant le tourisme ou l'écotourisme. Il ressort de ces chiffres que de plus faibles pourcentages des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays africains ont des politiques touristiques comportant des volets propres à l'écotourisme.

B. Aide aux petites et moyennes entreprises

52. Les programmes et politiques qui soutiennent les petites et moyennes entreprises en général s'appliquent aussi au tourisme, y compris l'écotourisme. Certains pays ont des programmes spécifiques pour soutenir ces entreprises dans le secteur du tourisme et, le cas échéant, les communautés locales et autochtones. D'autres peuvent aussi obtenir des financements pour soutenir ces entreprises auprès des organismes régionaux et des organisations bilatérales ou multilatérales. Par exemple, en Afrique, le Kenya a établi un fonds d'affectation spéciale pour le tourisme afin de financer les projets touristiques communautaires et les autorités assurent aussi des financements pour des projets communautaires dans le cadre de l'initiative sur le tourisme durable et l'élimination de la pauvreté. Parmi les petits

États insulaires en développement et/ou pays les moins avancés des autres régions, le Samoa a noté que, bien qu'aucun programme ou système spécifique au tourisme ne soit offert au niveau local par les institutions financières, les partenaires et les organismes de développement visent à favoriser l'expansion des petites et moyennes entreprises et qu'une aide a été fournie pour aider les entreprises touristiques à avoir accès à cette aide. En Haïti, le Ministre du tourisme fournit un appui aux entreprises de tourisme pour faciliter le renforcement de leurs capacités et leur intégration, en plus de soutenir la formation des jeunes en tant que guides touristiques. Le Gouvernement jamaïcain met en œuvre une initiative de développement économique rural, par le biais d'un prêt de la Banque mondiale, fournissant des incitations financières aux microentreprises ou aux petites entreprises s'occupant du développement communautaire au moyen du tourisme et de l'agriculture. Un fonds d'amélioration du tourisme fournit aussi une aide à ces entreprises pour des investissements dans l'écotourisme qui favorisent des pratiques environnementales sûres.

53. Parmi les autres pays, au Brésil, le Ministère du tourisme travaille avec le service national d'aide aux microentreprises et aux petites entreprises pour assurer une formation professionnelle et soutenir les entreprises touristiques, notamment pour leur positionnement sur le marché, la commercialisation et la promotion. En Colombie, un programme de transformation productive couvre le secteur du tourisme de nature et assure un appui aux projets mis au point par les microentreprises ainsi que par les petites et moyennes entreprises. Au Nicaragua, les petites et les moyennes entreprises ont accès à des crédits pour financer leur développement dans le cadre d'un projet sur les gîtes ruraux d'agritourisme. Le Ministère israélien du tourisme fournit des subventions et une assistance professionnelle aux entrepreneurs locaux en vue de la mise en place d'hébergements et d'attractions touristiques de petite taille et de taille moyenne dans les zones rurales et les zones périphériques. En Australie, le Gouvernement soutient le développement des petites entreprises dans tous les secteurs, y compris le tourisme, grâce à un service pangouvernemental fournissant des informations essentielles via l'Internet sur la planification, le démarrage d'une activité et son développement. Une aide du même type est aussi fournie au niveau des administrations des États et des territoires. En Autriche, la Banque autrichienne pour le développement du tourisme administre les financements apportés aux petites et moyennes entreprises par l'Administration nationale du tourisme. Il s'agit essentiellement d'encourager la durabilité, par exemple, en matière de transports et d'efficacité énergétique. En Turquie, une organisation pour le développement des petites et moyennes entreprises contribue au renforcement de ces entreprises dans le secteur du tourisme, par exemple, en soutenant le financement, la commercialisation et la formation. Chypre a instauré un régime de financement spécial pour la restauration des bâtiments traditionnels et leur transformation en centres d'hébergement, en restaurants, en ateliers et en musées. L'initiative communautaire Leader+ de l'Union européenne permet aussi d'appuyer le développement économique rural grâce à la promotion des produits et des entreprises au niveau local.

C. Évaluation de l'impact des projets sur l'environnement

54. Les aménagements touristiques, comme les autres formes d'aménagement, sont couverts par l'ensemble des textes législatifs nationaux, notamment les loi sur

l'aménagement du territoire et sur l'environnement, ainsi que par les règles applicables aux évaluations de l'impact sur l'environnement, aux consultations publiques et à l'obtention de permis pour les entreprises et/ou les activités touristiques. La législation concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement fixe souvent, toutefois, un seuil au-dessous duquel cette évaluation n'est généralement pas requise pour un aménagement dans un secteur donné, ce qui signifie que seuls les grands projets touristiques, notamment dans le secteur de l'écotourisme, doivent faire l'objet de telles évaluations. Quelle que soit leur taille toutefois, tous les aménagements et projets touristiques doivent respecter les autres législations pertinentes.

55. S'agissant des pays africains, au Kenya, tous les projets touristiques sont assujettis à une évaluation de l'impact sur l'environnement avant d'être approuvés et toutes les politiques, plans et programmes, y compris ceux concernant le tourisme, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Le Gouvernement tanzanien réalise des évaluations de l'impact sur l'environnement pour les projets touristiques par l'intermédiaire du Conseil national pour la gestion de l'environnement et des organismes en charge des aires protégées (Tanzania National Parks, Wildlife Division et Ngorongoro Conservation Area Authority), et en conformité avec les programmes et règlements généraux en matière de gestion. La Gambie a procédé à une évaluation de l'impact sur l'environnement de son plan-cadre pour le développement du tourisme afin d'optimiser la planification du développement de son infrastructure, d'établir des capacités touristiques et de gérer l'environnement. Tous les aménagements, y compris ceux dans le domaine de l'écotourisme, qui sont situés dans des zones fragiles et protégées doivent faire l'objet d'évaluations de l'impact sur l'environnement avant et durant le processus de mise en place. Au Togo, le Code de l'environnement et le Plan national d'action définissent un cadre stratégique général pour l'intégration des questions d'environnement ainsi que pour l'élaboration, la préparation et l'exécution de programmes et projets destinés à assurer la gestion rationnelle des questions environnementales. Au Niger, le Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impact fait réaliser des analyses, concernant, notamment, l'exploitation des sites pour l'écotourisme.

56. Pour ce qui est des autres pays, en Australie, les incidences environnementales des différents aménagements pour l'écotourisme, entre autres, font l'objet d'une évaluation aux termes de la loi de 1999 sur la conservation de la diversité biologique et la protection de l'environnement ainsi que des lois sur les évaluations de l'environnement au niveau des États, comme la loi de 2011 modifiant la loi sur la protection de l'environnement mise en œuvre par l'administration de la Nouvelle-Galles du Sud. Au Brunei Darussalam, le Département du développement du tourisme et le Conseil du tourisme travaillent avec le Ministère de l'industrie et des ressources primaires pour gérer les incidences du tourisme et mettre en œuvre la législation environnementale, comme la loi sur les forêts. En Slovaquie, les plans proposés par les investisseurs pour mettre en place des installations directement ou indirectement liées au tourisme sont assujettis à une évaluation de l'impact sur l'environnement, conformément à la législation de l'Union européenne. En Israël, une évaluation de l'impact sur l'environnement est requise pour chaque projet d'aménagement, y compris les projets touristiques, dans le cadre de la législation nationale sur la planification et la construction. Au Brésil, l'évaluation de l'impact sur l'environnement fait partie intégrante du processus d'octroi de permis

concernant l'environnement. Au Nicaragua, une des premières applications de l'objectif national selon lequel les femmes doivent représenter 50 % de la population active dans tous les secteurs a concerné le projet d'écotourisme « La Ruta del café »

D. Participation et implication des communautés locales et autochtones et autonomisation des femmes

57. Les politiques destinées à encourager la pleine participation et implication des communautés locales et autochtones et l'autonomisation des femmes couvrent tous les secteurs et s'appliquent également au développement durable du tourisme, y compris l'écotourisme. Par exemple, un objectif clef de la Stratégie de 2020 sur le tourisme lancée en Australie est d'améliorer la qualité et la quantité de l'offre autochtone de produits touristiques et la participation des australiens autochtones à l'industrie du tourisme grâce à des programmes et à des ressources destinés à favoriser le développement du tourisme autochtone. Au Brésil, dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence, le Ministère du tourisme a soutenu 50 initiatives communautaires dans le secteur du tourisme entre 2008 et 2011, y compris 6 dans des communautés autochtones. En Afrique, le cadre pour le tourisme communautaire mis en place au Kenya prévoit la participation et l'implication des communautés locales et autochtones. Des crédits à un taux abordable peuvent être obtenus par le biais de la Kenya Tourist Development Corporation. Pour ce qui est des petits États insulaires en développement et/ou des pays les moins avancés des autres régions, la République dominicaine a indiqué qu'elle avait lancé des initiatives pour encourager la participation communautaire aux projets d'écotourisme et que, durant la période 2004-2006, le Congrès national avait fait de plusieurs régions des « provinces de l'écotourisme ». La Jamaïque a souligné que le Département de la sylviculture avait encouragé la constitution de comités locaux de gestion des forêts, par le biais desquels les résidents locaux pouvaient participer à des activités génératrices de gains, y compris le tourisme de nature. Le Samoa a mis en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation au tourisme visant tous les acteurs, en particulier les communautés autochtones, et travaille avec les spécialistes du tourisme pour mieux comprendre et résoudre les problèmes fonciers, notamment en assurant l'implication et l'acceptation des communautés, en veillant à ce que celles-ci en tirent des avantages et en s'assurant du règlement des différends. Le Bhoutan a signalé que toutes les parties prenantes au secteur du tourisme, y compris les communautés locales, étaient consultées depuis la phase de planification des aménagements touristiques jusqu'à la mise en œuvre. La planification était souvent décentralisée au niveau des administrations locales de façon à encourager l'appropriation des initiatives et la viabilité.

58. Pour ce qui est de l'autonomisation des femmes, parmi les pays africains, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, le Gouvernement kenyan a établi le Women Enterprise Fund et le Kenya Women Finance Trust pour soutenir les petites et moyennes entreprises créées par des femmes. La politique touristique nationale de la République-Unie de Tanzanie tient compte de la nécessité d'assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Ministère des ressources naturelles et du tourisme, en collaboration avec d'autres partenaires au développement, a organisé des programmes spéciaux de formation pour les femmes, dans des domaines comme la cuisine, l'entretien, l'accueil des

consommateurs, l'accompagnement des touristes, le tissage, la fabrication d'objets en céramique, la préparation de pains, la teinture de tissus, l'apiculture, la transformation de denrées alimentaires et l'établissement de banques communautaires dans les villages. En Gambie, les femmes ont été soutenues grâce à des programmes de formation et de partage d'informations. Parmi les autres pays, l'Australie a mis en œuvre un ensemble de mesures au niveau des États/territoires, comme le Programme de prêts aux femmes microentrepreneures de l'administration de la Tasmanie, afin d'encourager l'implication des femmes dans les activités entrepreneuriales, y compris l'écotourisme. En Éthiopie, les femmes et les jeunes occupent une place centrale dans les politiques et les lignes directrices nationales couvrant tous les secteurs.

E. Recommandations pour des actions nationales propres à renforcer la contribution du tourisme au développement durable

59. Les actions spécifiques ci-après ont été largement recommandées dans les réponses des pays pour renforcer la contribution du tourisme, y compris l'écotourisme, à la réduction de la pauvreté, à la génération d'emplois, à l'autonomisation des femmes, à la promotion du développement aux niveaux local et communautaire, à la préservation du patrimoine naturel et culturel, y compris celui des communautés autochtones, et au développement durable :

- a) Accroître la coopération avec le secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises;
- b) Assurer une formation aux personnes travaillant dans le secteur, notamment une formation linguistique et une formation en vue de l'acquisition des compétences spécifiques à la prestation de services touristiques;
- c) Renforcer les cadres législatifs ou opérationnels et assurer leur mise en œuvre dans le contexte du tourisme en vue de la protection de l'environnement, de la conservation du patrimoine naturel et culturel, du développement local et communautaire, du soutien aux petites et moyennes entreprises touristiques et de la réduction de la pauvreté;
- d) Mettre au point des lignes directrices spécifiques et du matériel de sensibilisation;
- e) Renforcer la capacité des agents de l'État et de la société civile;
- f) Fournir des incitations, comme des subventions ou des impôts.

60. Certains des pays ayant répondu ont aussi appelé l'attention sur des problèmes particuliers. S'agissant des pays africains, les Comores ont indiqué qu'une formation à la gestion des petits projets était nécessaire de même que l'accès au microcrédit, le Niger a souhaité que soient entreprises des activités de formation et de suivi et qu'un soutien financier soit apporté aux communautés et le Burundi a insisté sur l'importance de la création et du soutien des structures pour la promotion du tourisme durable. Le Cap-Vert a souligné l'intérêt d'établir des inventaires des ressources naturelles et culturelles pour le tourisme, en association avec un plan national pour la conservation et l'utilisation par le public des aires protégées. Le Burkina Faso a suggéré d'impliquer les communautés locales, les femmes et les

jeunes dans la gestion des projets d'écotourisme. S'agissant des autres pays, les Émirats arabes unis ont indiqué qu'il importait d'établir un cadre juridique solide pour protéger les actifs naturels précieux et vulnérables et que les conventions internationales complétaient les législations nationales en fournissant des cadres pour la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers. La Colombie a indiqué que des stratégies plus solides étaient nécessaires pour la diffusion, l'appropriation et l'application du Code mondial d'éthique du tourisme, considérant que l'OMT, en coordination avec ses États Membres, doit jouer un rôle de chef de file à cet égard.

61. Beaucoup de pays ont appelé de leurs vœux un renforcement de la formation pour améliorer la qualité et la disponibilité des ressources humaines dans le secteur touristique. Pour ce qui est des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, la Gambie a mentionné le soutien aux petites entreprises et aux organisations communautaires pour développer d'autres moyens de générer des revenus grâce à des initiatives et aménagements touristiques. La Trinité-et-Tobago a noté l'importance de l'assistance technique, de la formation et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de normes dans le domaine de la santé, de la sécurité et du tourisme. Le Yémen a estimé qu'il avait besoin d'une aide importante pour renforcer les capacités et soutenir le secteur du tourisme car le pays n'avait guère, voire pas, d'infrastructures touristiques. S'agissant des autres pays, la République islamique d'Iran a estimé que, dans les activités de formation, devrait figurer l'acquisition de compétences linguistiques et autres compétences spécifiques au tourisme. Sri Lanka a mis en avant les progrès réalisés dans le pays en matière d'installation de centres d'hébergement, de villages d'artisans et d'initiatives touristiques communautaires, alors que la Slovénie a noté le rôle que jouait son association nationale touristique pour encourager l'implication des associations touristiques locales dans le développement de l'écotourisme.

F. Domaines où l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les institutions financières régionales et internationales pourraient apporter une aide

62. Dans leurs réponses, les pays ont aussi souligné les contributions ci-après que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les institutions financières régionales et internationales pourraient apporter et qui contribueraient le plus à promouvoir le tourisme durable, y compris l'écotourisme :

a) Évaluation des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau et de la génération de déchets solides associées au secteur du tourisme et moyens de réduire ces incidences, notamment par des mesures de protection de l'environnement;

b) Promotion et prise de conscience des pratiques exemplaires en matière de développement durable, en plus de la fourniture d'une assistance technique pour la mise en œuvre de ces pratiques;

c) Mise en place d'une plate-forme de coopération régionale sur le tourisme durable et fourniture d'une aide pour relier les initiatives de tourisme durable existantes avec les programmes mondiaux dans ce domaine;

d) Soutien au renforcement des capacités et au financement du tourisme durable;

e) Soutien, notamment sous la forme d'une assistance technique, au tourisme durable dans une optique marchande.

63. S'agissant des pays africains, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, les Comores ont souligné l'importance de la coopération régionale entre les pays de l'Océan indien sur les questions intéressant le tourisme, l'environnement, l'agriculture et la pêche, en plus de la promotion et de la commercialisation du tourisme. Le Niger a appelé l'attention sur les avantages qu'il tirait, tant de manière générale que dans le secteur du tourisme, de ses travaux au niveau international avec, entre autres, l'OMT, la Convention de Ramsar, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Union internationale pour la conservation de la nature. Maurice a également noté l'intérêt du soutien et de l'assistance technique qu'il recevait des organismes des Nations Unies, du PNUD et d'autres organisations internationales pour la mise en œuvre des programmes d'élimination de la pauvreté et de protection de l'environnement. Le Ghana a souligné le rôle des partenariats avec les organismes d'aide internationaux pour élaborer et mettre en œuvre des projets dans le secteur de l'écotourisme, alors que la Gambie a souligné la valeur de l'assistance technique spécialisée, y compris pour ce qui est de l'accès à l'information et de la mise en place d'une base de données sur le tourisme, de l'amélioration de la collecte de données sur le tourisme et du renforcement des capacités de recherche. L'Éthiopie a noté que, si cet appui était important, il était aussi limité dans son ampleur et qu'il fallait une plus grande coordination entre les organismes internationaux concernés. Pour ce qui est des petits États insulaires en développement et/ou des pays les moins avancés des autres régions, la Jamaïque a estimé que les organismes des Nations Unies et les institutions financières régionales et internationales pouvaient aussi jouer un rôle significatif en contribuant à la sensibilisation et au renforcement des capacités, en fournissant une assistance technique et en facilitant la commercialisation. Le Bhoutan et Haïti ont noté l'importance des programmes d'aide au développement des pays étrangers pour soutenir des initiatives visant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris dans le secteur du tourisme. Le Bhoutan a aussi souligné qu'une coordination appropriée entre les acteurs concernés dans le secteur du tourisme, y compris entre les organismes gouvernementaux ainsi qu'avec le secteur privé, était cruciale. La Trinité-et-Tobago a mis en avant la coopération régionale par le biais de l'Organisation des États américains, qui avait permis la mise en place d'un fonds destiné à faciliter des activités de renforcement des capacités et de formation dans les États membres dans le domaine du tourisme afin de réduire la pauvreté ainsi que, par le biais de l'Association des États des Caraïbes, à encourager des initiatives visant le développement durable du secteur du tourisme local.

64. S'agissant des autres pays, les Émirats arabes unis ont noté la contribution que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les institutions financières régionales et internationales pouvaient apporter à la protection de l'environnement et à la prévention des risques dans ce domaine. Le Brésil, la Colombie et le Venezuela (République bolivarienne de) ont appelé l'attention sur le rôle important que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les institutions financières régionales et internationales jouaient dans le partage et le transfert des connaissances et des meilleures pratiques. La République islamique

d'Iran a suggéré que ces organisations renforcent la mise en œuvre d'activités en faveur du tourisme durable en ciblant l'industrie du tourisme et en entreprenant des projets d'éducation appropriés. De l'avis du Brunei Darussalam, ces organisations pouvaient contribuer à la promotion d'un comportement responsable par les touristes ainsi qu'à l'application de normes ou critères pour des pratiques de tourisme durable au niveau mondial. La Slovénie a noté le rôle de ces organisations dans la mise au point de directives et d'instruments ainsi que d'outils financiers destinés à stimuler la croissance verte dans le contexte du tourisme. La Roumanie a appelé de ses vœux un renforcement de la coordination et de la coopération au sein de l'Union européenne ainsi qu'entre les stratégies, politiques et actions de l'Union, d'une part, et les programmes des autres structures et agences internationales de l'autre, afin de favoriser une plus grande cohérence des actions dans le secteur du tourisme durable. En 2011, la coopération internationale a permis à la Roumanie et à la Slovaquie, ainsi qu'à cinq autres États parties à la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, de signer le Protocole relatif au tourisme durable. En vertu de l'article 26 de ce protocole, les États parties, soucieux de planifier, développer et gérer les activités touristiques dans les Carpates de manière écologique, économique et socialement durable, doivent encourager la prise en compte des Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme dans l'élaboration et l'examen de leurs stratégies et plans pour le développement touristique des Carpates et les autres stratégies sectorielles régionales.

65. Plusieurs pays développés ont souligné le rôle qu'ils jouaient en tant que donateurs et prestataires d'une aide bilatérale. L'Autriche a noté que, par le biais de la Coopération autrichienne pour le développement, elle apportait son soutien au développement social, économique et démocratique durable de pays situés en Afrique, en Asie, en Amérique centrale ainsi qu'en Europe du Sud-Est et de l'Est. Monaco a mis en avant l'assistance technique qu'il fournissait dans le domaine de la protection de l'environnement et du tourisme durable, alors que la Finlande a noté qu'elle appuyait, en coopération avec nombre d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en plus des institutions financières internationales, des projets d'élimination de la pauvreté et de protection de l'environnement. L'Australie a appelé l'attention sur son engagement dans les domaines intéressant le tourisme durable au niveau multilatéral, du fait de sa participation au Groupe de travail sur le tourisme de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, au Comité du tourisme de l'Organisation de coopération et de développement économiques et à l'OMT. Elle a aussi mentionné son implication dans la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques, grâce aux projets réalisés par son agence d'aide internationale, AusAID.

VI. Conclusions et recommandations

66. **Les plans, programmes et politiques nationaux relatifs au tourisme intègrent l'écotourisme dans le tourisme durable, dont les principes s'appliquent à tous les segments du tourisme.**

67. **Le marché du tourisme étant très dynamique, il importe que les politiques et plans nationaux dans ce secteur tiennent compte des tendances du marché pour ce qui est des formes de tourisme souhaitées par les consommateurs et qu'ils soient axés sur les segments dans lesquels les pays concernés ont un**

avantage compétitif. Ils doivent aussi assurer la durabilité des activités et des aménagements touristiques en longue période, notamment en veillant à la protection de l'environnement, au respect des communautés locales et autochtones et à la génération de retombées positives pour le développement économique local.

68. Pour que le tourisme puisse contribuer efficacement à l'atténuation de la pauvreté, il est indispensable de bien appréhender le contexte social et les modes d'existence particuliers des communautés ou des groupes pauvres qu'il est censé aider. Il faut donc, dans cette optique, élaborer des projets qui tiennent compte de ces facteurs et évaluer de façon réaliste les possibilités qu'ont ces communautés ou groupes de contribuer à des activités touristiques marchandes, leur capacité et atouts existants ainsi que le soutien et l'aide au renforcement des capacités dont ils auront besoin pour tirer pleinement parti de ces capacités et atouts pour fournir des produits touristiques viables commercialement.

69. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable souligne qu'il importe de définir, le cas échéant, des directives et des règlements répondant aux priorités nationales, ainsi que des dispositions visant à promouvoir et à favoriser le tourisme durable. Dans cette optique, et pour encourager le tourisme durable, notamment l'écotourisme, en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour l'environnement, en plus des futurs objectifs de développement durable, l'Assemblée générale pourrait vouloir envisager ce qui suit :

a) Inviter les gouvernements, les organismes internationaux et les autres organisations compétentes à procéder à des évaluations de l'efficacité des divers types de tourisme, notamment l'écotourisme, le tourisme de nature, le tourisme rural et le tourisme communautaire, ainsi que des divers modèles d'entreprises de tourisme du point de vue de la réduction de la pauvreté, de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces travaux pourraient être mis à profit pour déterminer les meilleures pratiques et les principaux facteurs de succès et pour élaborer les indicateurs nécessaires à la mise en évidence des conditions particulières, notamment celles associées aux modes de vie des communautés locales et autochtones et aux considérations environnementales, dans lesquelles les différentes formes de tourisme et les différents modèles d'entreprises de tourisme pourraient être les plus adaptés;

b) Encourager les gouvernements, les agences nationales et régionales en charge du tourisme, les entreprises de tourisme et les associations d'entreprises touristiques à mieux intégrer dans toutes les formes d'activité touristique les différents éléments permettant d'améliorer la prise de conscience de l'importance des caractéristiques naturelles et culturelles et de mettre en évidence les moyens par lesquels les touristes eux-mêmes peuvent contribuer à préserver ces caractéristiques et à soutenir les communautés et les entreprises locales;

c) Inviter les gouvernements, les organismes internationaux et les autres organisations compétentes à identifier et à soutenir les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre des lignes directrices pertinentes dans le

secteur du tourisme et à appliquer et diffuser le plus largement possible les lignes directrices existantes, notamment :

- i) Les lignes directrices qui concernent expressément le secteur du tourisme, comme celles sur la diversité biologique et le tourisme, les mécanismes de l'OMT pour la réduction de la pauvreté par le biais du tourisme et le Code mondial d'éthique du tourisme;
- ii) Les autres lignes directrices et cadres pertinents, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Pacte mondial et le programme de partenariats touristiques au service du développement de l'OMT, qui appuie la mise en œuvre du Pacte mondial et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans le secteur du tourisme, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Lignes directrices facultatives Akwé : Kon;
- d) Souligner que, dans le cadre des projets qui utilisent le tourisme comme instrument dans la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement et/ou la conservation de la biodiversité, les composantes touristiques doivent bien prendre en compte la demande du marché et avoir une assise économique solide;
- e) Encourager les gouvernements, le secteur du tourisme et les organisations compétentes à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques propres à favoriser la pleine participation et implication des communautés locales et autochtones, en plus de la pleine autonomisation des femmes, dans toutes les opérations et aménagements touristiques, y compris les activités relatives à l'écotourisme, et à intégrer les considérations relatives à la réduction de la pauvreté, à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité dans les plans locaux et nationaux de tourisme durable ainsi que dans les plans et décisions sur le développement du tourisme;
- f) Inviter les gouvernements et le secteur du tourisme à coopérer pour aider les communautés et les populations locales et autochtones à participer au secteur du tourisme en y trouvant un emploi et/ou en y établissant des entreprises, notamment en offrant des formations, en contribuant au développement des débouchés et des produits, en fournissant des dons ou des prêts par le biais de mécanismes auxquels les pauvres peuvent avoir accès et à des taux abordables pour eux, en garantissant des droits de propriété aux communautés et aux populations pauvres, entre autres les peuples autochtones, et en réformant au besoin les politiques nationales;
- g) Inviter les institutions spécialisées compétentes, les organismes des Nations Unies, les autres organisations et les institutions financières multilatérales à fournir une assistance technique aux gouvernements pour les aider, selon que de besoin, à :
 - i) Renforcer les cadres législatifs ou opérationnels et leur mise en œuvre dans le contexte du tourisme, notamment aux fins de la protection de l'environnement, de la conservation du patrimoine naturel et culturel, du développement local et communautaire, de l'aide aux petites et moyennes entreprises touristiques et de la réduction de la pauvreté;

- ii) **Développer leur aptitude à mettre en œuvre des politiques en faveur du tourisme durable;**
 - iii) **Élaborer des lignes directrices spécifiques et des outils de sensibilisation;**
 - iv) **Financer des activités en faveur du tourisme durable, y compris l'écotourisme;**
 - h) **Inviter l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations concernées à évaluer plus avant les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et la génération de déchets solides et liquides associées au secteur du tourisme, ainsi que les moyens de réduire ces incidences, notamment par le biais de règlements et d'autres mesures de protection de l'environnement.**
- _____